



Commission du développement des territoires

2212 - Développement local des bourgs-centres

Subventions de centralité urbaine (4e tranche 2014)

Rapport n° CP/2014/705

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

Dans le cadre des contrats de territoire de 1ère génération et en vue de favoriser un aménagement harmonieux et durable du territoire bas-rhinois, le Conseil Général a adopté une priorité partagée relative aux enjeux de centralité urbaine.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une tranche de subvention à ce titre.

La politique de centralité urbaine vise à consolider l'armature urbaine du Bas-Rhin constituée de Strasbourg et des pôles secondaires de la CUS, ainsi que des villes-centres et des bourgs-centres du reste du Département.

Permettant notamment de bonifier le financement d'opérations d'investissement éligibles au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général, les crédits correspondants visent d'une part à développer des fonctions de centralité assurées au profit de l'ensemble du territoire et, d'autre part, à combler des lacunes en termes d'équipements et de services.

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'opération en annexe, inscrite au contrat de territoire concerné.

Cette opération émerge à l'AP BOURGCENTR 2013/1
montant de l'AP : 5 000 000 euros
montant disponible sur l'AP : 3 516 155,35 euros
montant proposé : 276 746 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 276 746 euros à la commune de Lembach, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre du volet centralité urbaine de son contrat de territoire.

Elle autorise son président à signer la convention financière annexée à cette délibération, à intervenir entre la commune de Lembach et le Département.

Le versement de cette subvention s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation et au prorata d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable public, dans la limite des montants annuels prévus dans la convention.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL